

Unité départementale de la Marne  
Parc Technologique Henri Farman  
10 rue Clément Ader  
51100 Reims

Reims, le

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 31/05/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **FORT DE WITRY LES REIMS**

Route de Berru  
51420 Witry-lès-Reims

Références : D3i n° 2023-572  
Code AIOT : 0003012023

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2023 dans l'établissement FORT DE WITRY LES REIMS implanté Route de Berru 51420 Witry-lès-Reims. L'inspection a été annoncée le 20/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FORT DE WITRY LES REIMS
- Route de Berru 51420 Witry-lès-Reims
- Code AIOT : 0003012023
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Suite aux visites en date du 14/12/2015 et du 12/07/2016, l'inspection des installations classées a constaté la présence de déchets non dangereux mélangés à des déchets constitués de terres, cailloux et gravats. Ce stockage de déchets n'a pas fait l'objet de demande d'autorisation d'exploiter alors qu'il peut relever à minima du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 (stockage de déchets inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

De plus, le site est localisé en amont hydraulique du captage d'eau potable de Witry-lès-Reims et

dans l'aire d'alimentation de ce captage selon les données de l'Agence Régionale de Santé. Monsieur HOUEL a été contraint par les arrêtés préfectoraux n° 2016-MD-132-IC, n° 2016-MC-133-IC, n° 2021-MD-171-IC et n° 2021-AAJ-172-IC de régulariser la situation administrative du site, de procéder à l'évacuation des déchets présents, de caractériser ceux-ci et de mettre en place une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Aucune de ses mesures n'ont été mises en place par Monsieur HOUEL.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Vérification de la conformité du site

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 10/10/2016, article 1	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
3	Caractérisation des déchets	AP de Mesures Conservatoires du 10/10/2016, article 3	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
4	Surveillance des eaux souterraines	AP de Mesures Conservatoires du 10/10/2016, article 4	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Apport de matériaux extérieurs	AP de Mesures Conservatoires du 10/10/2016, article 2	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur HOUEL n'a pas mis en œuvre les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2016-MD-132-IC, ni des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires n° 2016-MC-133-IC.

Cependant, Monsieur HOUEL a mandaté des bureaux d'études afin de procéder à la mise en place du réseau de surveillance piézométrique et de réaliser des prélèvements des déchets stockés pour les analyser. Les éléments ont été transmis à l'inspection des installations qui a validé le plan de prélèvement en 22 points sur le site.

Monsieur HOUEL s'est engagé à faire réaliser les travaux pendant l'été 2023. L'inspection propose que celui-ci l'informe des dates de début des travaux et que les résultats des analyses des eaux souterraines et des déchets lui soient transmis avant le 15/11/2023.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 10/10/2016, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, évacuation des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Monsieur HOUEL Richard est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en procédant à l'évacuation, dans des installations autorisées, de l'ensemble des déchets présents sur les parcelles cadastrées OY n° 290, 291, 292, 293 et 298 de la commune de Witry-lès-Reims.
<b>Constats :</b> Au jour de la visite, il est constaté que les déchets ayant été utilisés comme remblais sont toujours présents sur le site.  Monsieur HOUEL n'a toujours pas entrepris de démarche afin de régulariser la situation administrative du site.  <u>Proposition de l'inspection:</u> Monsieur HOUEL est astreint et tenu de s'acquitter, par l'arrêté préfectoral d'astreinte journalière n° 2021-AAJ-172-IC en date du 15/11/2021 , de la somme d'un montant de trois cents euros par jour, jusqu'à la satisfaction de la mise en demeure.L'inspection des installations classées propose de maintenir l'astreinte journalière.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

### N° 2 : Apport de matériaux extérieurs

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures Conservatoires du 10/10/2016, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Apport de matériaux extérieurs
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'apport de matériaux extérieurs est interdit.
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, il est constaté que la situation n'a pas changé depuis la dernière visite en date du 22/08/2022. Il n'est pas constaté d'apport de nouveaux matériaux.
<b>Observations :</b> Il est constaté la réalisation de travaux en bordure de la route départementale n° 88. Monsieur HOUEL déclare que les travaux sont réalisés par EDF dans le cadre de l'enfouissement des lignes électriques. L'inspection constate la présence d'une cuve ancienne et rouillée ayant contenue des produits dont la nature n'est pas connue. Il est rappelé à Monsieur HOUEL que l'évacuation de celle-ci doit être réalisée par un prestataire spécialisé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : Caractérisation des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures Conservatoires du 10/10/2016, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prélèvements et analyses
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des prélèvements représentatifs de l'ensemble des déchets présents sur le site sont réalisés à des fins de caractérisation par un organisme agréé.  Le plan de sondage est soumis à l'avis préalable de l'inspection des installations classées. Les résultats des analyses sont transmis à l'inspection des installations classées dans le mois qui suit les résultats des prélèvements.
<b>Constats :</b> Le jour de la visite, Monsieur HOUEL n'a toujours pas mis en œuvre les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires n° 2016-MC-133-IC en date du 10/10/2016.  Le 06/06/2023, Monsieur HOUEL accompagné de son bureau d'étude a présenté un plan de sondage à l'inspection des installations classées. Il est envisagé de réaliser ceux-ci au cours de l'été 2023. L'inspection a demandé l'ajout de 2 points de sondage.  Par courriel en date du 12/06/2023, le bureau d'étude de Monsieur HOUEL a transmis le plan de sondage modifié. 22 prélèvements seront réalisés et analysés. L'inspection des installations classées a validé celui-ci par retour de courriel en date du 13/06/2023.  <u>Proposition de l'inspection:</u> L'inspection propose que Monsieur HOUEL l'informe de la date du démarrage des prélèvements. Les résultats des analyses devront être interprétés et transmis à l'inspection avant le 15/11/2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois soit le 15/11/2023

N° 4 : Surveillance des eaux souterraines

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures Conservatoires du 10/10/2016, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prélèvements et analyses
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Monsieur HOUEL fait procéder par un organisme agréé à la surveillance des eaux souterraines souterraines en période des hautes eaux et de basses eaux s'appuyant sur un réseau de trois piézomètres dont un est implanté en amont hydraulique des remblais et deux sont implantés en aval hydraulique des remblais.  L'implantation des ouvrages piézométriques doit être réalisée conformément au plan en annexe de l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires n° 2016-MC-133-IC.  Les paramètres à mesurer sont les suivants: DCO, DBO5, MES, pH, température, arsenic, baryum, cadmium, chrome total, cuivre, mercure, molybdène, nickel, plomb, antimoine, sélénium, zinc, chlorure, fluorure, sulfate, AOX, BTEX, hydrocarbure C10-C40, PCB, HAP.
<b>Constats :</b> Au jour de la visite, Monsieur HOUEL n'a toujours pas mis en oeuvre les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires n° 2016-MC-133-IC en date du 10/10/2016.  Depuis la dernière visite en date du 22/08/2022, il est à noter que Monsieur HOUEL a mandaté un bureau d'étude spécialisé en hydrogéologie et qu'une étude préalable à la création d'un réseau de surveillance de piézomètres autour du Fort de Witry-lès-Reims a été déposée auprès du bureau de l'environnement de la DDT de la Marne en date du 03/03/2023.  L'inspection a informé Monsieur HOUEL qu'en l'absence de réponse de la DDT-Police de l'Eau depuis plus 2 mois, il pouvait faire réaliser le réseau de surveillance de piézomètres. Monsieur HOUEL s'est engagé à réaliser les travaux au cours de l'été 2023.  <u>Proposition de l'inspection:</u> L'inspection propose que Monsieur HOUEL l'informe de la date du démarrage des travaux de création des piézomètres. Les résultats des analyses devront être interprétés et transmis à l'inspection avant le 15/11/2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois soit le 15/11/2023